

Lignes directrices générales
pour les représentants d'organisations non gouvernementales
accréditées auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Introduction

Les Nations Unies reconnaissent l'importance du [partenariat](#) avec la société civile, parce que celle-ci fait progresser les idéaux de l'ONU et qu'elle appuie les efforts de l'Organisation. Les organisations de la société civile (ci-après dénommées ONG) font partie intégrante de l'écosystème des Nations Unies depuis sa création.

Depuis l'adoption du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) en 2015, le rôle des ONG en tant que partenaires des Nations Unies est devenu encore plus important. Le système des Nations Unies s'appuie sur leur expertise et leur engagement actif dans différents secteurs, notamment l'éducation, la santé, l'éradication de la pauvreté, les droits de l'homme, l'égalité des genres et les questions relatives aux peuples autochtones. Dans [Notre programme commun](#), le Secrétaire Général a appelé à **un multilatéralisme plus inclusif**, ce qui implique l'inclusion d'un éventail d'acteurs qui va au-delà des États, et une coopération accrue avec la société civile.

L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) soutient les efforts mondiaux de l'ONU afin de promouvoir, d'élargir et de renforcer le rôle des ONG, en particulier celles qui bénéficient du **statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC)**. Ce dernier permet aux ONG de s'engager de multiples façons auprès de l'ONU, y compris de :

- Nommer des représentants officiels auprès de l'ONUG qui se verront octroyer un badge d'accès ONG.
- Participer à des événements, des conférences internationales et autres activités de l'ONU ; faire des déclarations écrites et/ou orales lors de ces événements.
- Organiser des événements parallèles, avoir la possibilité d'établir un réseau, tout en explorant les possibilités de partenariats et de coentreprises avec les différentes parties prenantes.
- Planifier des discussions informelles sur des questions présentant un intérêt particulier pour des groupes ou des organisations.
- Accéder aux services de documentation de presse et aux services de la bibliothèque de l'ONUG.

Étant donné que différentes entités de l'ONU peuvent avoir des modalités différentes pour la participation des ONG, veuillez-vous référer au Secrétariat organisateur en question (par exemple, le [HCDH](#) pour le [Conseil des droits de l'homme](#), l'OMS pour [l'Assemblée mondiale de la santé](#)), afin d'obtenir des informations plus spécifiques et détaillées sur les possibilités de collaboration avec les différents mécanismes de l'ONU.

Les modalités de ces lignes directrices s'appliquent à tous les titulaires d'un badge d'accès ONG délivré par l'ONUG. L'ONUG se réserve le droit de refuser ou de retirer l'accréditation des représentants d'ONG dont les activités vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies ou qui agissent d'une manière non conforme aux principes de l'Organisation, qui abusent des privilèges accordés ou font un usage inapproprié de leur accréditation.

1. Provisions générales

- 1.1. Afin d'encourager et de faciliter la participation effective de la société civile et de promouvoir une atmosphère harmonieuse et propice aux discussions lors des réunions intergouvernementales, l'ONUG a élaboré des lignes directrices pour une conduite appropriée au Palais des Nations. Ces lignes directrices décrivent les règles et règlements applicables à l'ONUG. **Elles ne sont pas exhaustives et l'ONUG peut les réexaminer à tout moment.**
- 1.2. L'utilisation des locaux des Nations Unies doit en tout temps être compatible avec la dignité de l'Organisation. Toutes les activités concernées doivent être conformes aux objectifs, buts et principes de l'Organisation, tels que définis dans la Charte des Nations Unies.
- 1.3. Tous les visiteurs, y compris les représentants d'ONG, doivent faire preuve de courtoisie dans les locaux des Nations Unies. Les comportements agressifs, l'intimidation verbale ou physique, les déclarations ou gestes menaçants, ainsi que toute forme de harcèlement sexuel, de racisme et de discrimination raciale, sont interdits dans les locaux des Nations Unies et ne seront pas tolérés. Veuillez s'il vous plaît vous référer au "[Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements du système des Nations Unies](#)" qui s'applique à tout participant aux événements organisés au Palais des Nations.

2. Étiquette et Bienséance, Sûreté et Sécurité

- 2.1. Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent accéder aux locaux des Nations Unies à Genève. Les informations pratiques concernant les directions et l'accès sont disponibles sur la page « [Informations pratiques](#) » du site web de l'ONU Genève.
- 2.2. Toute personne pénétrant dans les locaux des Nations Unies doit coopérer et se conformer aux demandes et instructions des fonctionnaires et du personnel de la sécurité des Nations Unies relatives à l'utilisation des installations, l'accès aux lieux, et la conduite à l'intérieur de ceux-ci. Les représentants d'ONG peuvent être soumis à des **contrôles de sécurité**. En cas de circonstances particulières, par exemple lors d'événements de haute sécurité, l'accès à certaines zones peut être restreint.
- 2.3. Tout comme dans d'autres sièges des Nations Unies, il est nécessaire de se vêtir de façon à respecter l'environnement de travail professionnel des Nations Unies. La sécurité de l'ONUG se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser des locaux toute personne n'étant pas vêtue convenablement.
- 2.4. Les badges d'accès doivent être portés de manière visible à tout moment. Pour les conditions [d'accréditation et d'obtention de badges d'accès](#) annuels et temporaires donnant accès à l'ONUG, veuillez-vous référer au site web mentionné ci-dessus.
- 2.5. Toute forme d'accréditation est propre au représentant individuel et **non transférable**. Toute personne tentant d'accéder en tant que - ou facilitant l'accès d'une - personne non accréditée en utilisant le badge d'accès d'un délégué accrédité entraînera une suspension temporaire ou permanente d'accès. Les badges d'accès de l'ONUG sont émis exclusivement pour l'accès et l'identification dans les locaux de l'ONUG ; l'utilisation du badge d'accès de l'ONUG à

d'autres fins, y compris et en dehors des locaux des Nations Unies, pourra entraîner une suspension d'accès temporaire ou permanente.

- 2.6. **Les documents d'identité** requis pour le retrait d'un badge d'accès comprennent les passeports en cours de validité délivrés par un État membre ou un État observateur permanent, les documents de voyage reconnus par l'ONU, ainsi que les cartes d'identité nationales délivrées par un État Schengen. Les cartes d'identité nationales d'autres pays et les permis de conduire ne sont pas acceptés. **La fraude** et les activités connexes en lien avec des documents d'identification, des dispositifs d'authentification et des informations entraîneront des sanctions.
- 2.7. **Les rassemblements et/ou les manifestations** de toute sorte ne sont pas autorisés dans les locaux des Nations Unies.
- 2.8. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG et l'Unité de liaison avec les ONG se réservent le droit de suspendre ou de retirer l'accréditation des représentants d'ONG (1) qui violent les règles en matière d'accès, (2) dont les activités vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies, (3) qui abusent des privilèges découlant du statut consultatif auprès de l'ECOSOC ou (4) qui agissent d'une manière non conforme aux principes de l'Organisation.

3. Utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies et représentation du statut consultatif auprès de l'ECOSOC

- 3.1. **Les drapeaux et tous les symboles officiellement reconnus des Nations Unies et de ses États membres ne peuvent être traités de manière irrespectueuse.**
- 3.2. L'utilisation du **nom et de l'emblème des Nations Unies** est réservée aux fins officielles de l'Organisation et ne peut être utilisée à des fins commerciales, conformément à la résolution 92(I) de l'Assemblée générale du 7 décembre 1946. L'utilisation de **l'emblème des Nations Unies** sur des documents et publications non officiels, y compris sur le matériel des ONG (entêtes, cartes de visite, sites web, bannières de réunion, voitures, bâtiments, etc.) est donc expressément interdite.
- 3.3. Le **drapeau des Nations Unies** ne peut être affiché dans les salles de réunion où les ONG organisent des événements, sauf avec l'autorisation du Secrétaire général ou de son représentant autorisé.
- 3.4. Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC ne sont pas considérées comme faisant partie du système des Nations Unies. Leurs membres ne représentent donc pas les Nations Unies, et ne font pas partie du personnel de l'Organisation, pas plus qu'ils ne sont autorisés à établir des relations professionnelles au nom de l'ONU ou à employer le nom ou le logo des Nations Unies pour appuyer leurs activités. Les représentants d'ONG ne doivent pas utiliser des titres qui pourraient prêter à confusion sur la nature de l'association entre eux et/ou leur organisation, et les Nations Unies. Le statut consultatif ne permet pas aux ONG de bénéficier de privilèges diplomatiques tels que ceux accordés aux membres du personnel de l'ONU. **Tout emploi abusif du statut consultatif** peut entraîner des conséquences négatives pour l'ONG, y compris la notification au Comité chargé des organisations non gouvernementales de l'ECOSOC et à terme, la suspension ou le retrait du statut consultatif par l'ECOSOC.

3.5. Si les ONG souhaitent faire figurer le statut consultatif de leur organisation sur leur entête ou signature, la formulation suivante doit être utilisée : "Organisation en (catégorie de statut) auprès du Conseil économique et social depuis (année d'octroi du statut)".

4. **Utilisation des bâtiments, salles de conférence et installations connexes**

4.1. Les installations et services de réunion et de conférence de l'ONUG sont principalement destinés aux réunions et conférences inscrites au calendrier officiel des conférences de l'ONU, approuvé par l'Assemblée Générale. Sous réserve de disponibilité, les locaux et services de l'ONUG peuvent être mis à disposition des conférences et réunions d'ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Les instructions et procédures spécifiques pour demander, organiser et conduire des réunions ou des conférences dans les salles de réunion et de conférence du Palais des Nations sont disponibles sur le [site Internet de l'ONU Genève](#).

4.2. Les locaux de l'ONUG ne doivent être utilisés que pour les activités officielles des Nations Unies et pour des activités qui sont pleinement conformes aux buts et objectifs des Nations Unies, et **strictement non commerciales**. Les activités commerciales, telles que la perception de droits d'entrée et/ou d'inscription pour la participation aux événements organisés par les ONG, la vente de matériel et de publications des ONG, la vente de souvenirs portant la marque des ONG, etc. ne sont donc pas autorisées dans le Palais des Nations.

4.3. Les ONG ne peuvent pas agir en tant que sponsors pour d'autres entités, quel que soit leur statut.

4.4. Les ONG ne sont autorisées à participer à l'organisation d'événements culturels et de manifestations spéciales que sous le patronage d'une Mission permanente auprès de l'ONUG, ou par l'intermédiaire d'une Agence des Nations Unies.

5. **Matériel d'information et couverture médiatique**

5.1. Les locaux des Nations Unies ne peuvent pas être utilisés pour des conférences de presse ou des interviews par des représentants d'ONG. Les ONG peuvent toutefois organiser leurs points de presse, ainsi que la diffusion de communiqués de presse et d'avis aux médias, par l'intermédiaire de l'Association des correspondants accrédités auprès des Nations Unies ([ACANU](#)).

5.2. Seuls les journalistes professionnels travaillant pour des médias de bonne foi peuvent être accrédités par le Service d'information de l'ONUG pour couvrir les activités se déroulant à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux [directives de l'ONUG sur l'accès des médias au Palais des Nations](#). Les canaux d'information des ONG (bulletins d'information, magazines, chaînes YouTube, podcasts, etc.) ne sont pas considérés comme des médias de bonne foi aux fins d'accréditation.

5.3. L'utilisation d'équipements photographiques professionnels ou d'autres équipements professionnels de tournage ou d'enregistrement par les représentants d'ONG n'est pas autorisée à l'ONUG, sauf autorisation expresse.

- Si une ONG est l'organisatrice d'une réunion autorisée à l'ONUG, le tournage et la photographie sont autorisés à l'intérieur de la salle de conférence allouée uniquement.

- Les ONG accréditées peuvent faire des enregistrements pendant les événements parallèles des ONG avec l'approbation préalable de l'ONG organisatrice. Les photographies et vidéos ne doivent pas gêner l'angle de vue des délégués, ni perturber le déroulement de la réunion.
- Les ONG ne peuvent pas prendre de photos ou filmer à l'extérieur de la salle de conférence ou ailleurs dans le Palais des Nations dans un but professionnel.

5.4. Seuls les fonctionnaires des conférences des Nations Unies peuvent distribuer des documents dans les salles de réunion officielles.

- Le matériel des ONG (dépliants, publications, panneaux, bannières, etc.) ayant trait aux travaux d'une session des Nations Unies en cours ne peut être affiché que sur les tables ou/et panneaux clairement indiqués à cet effet dans les zones désignées. Le matériel doit clairement indiquer le logo et le nom complet de l'ONG.
- Dans la salle où se déroule l'événement parallèle d'une ONG, les ONG peuvent distribuer de la documentation exclusivement avec l'accord de l'ONG organisatrice de l'événement.
- Une fois les documents expirés ou la réunion terminée, il incombe à l'ONG de les retirer en conséquence.

5.5. La publication, la distribution et la diffusion de matériel ou d'informations contenant un langage ou des images diffamatoires, abusives ou offensantes ne sont pas autorisées dans les locaux des Nations Unies.

L'Unité de liaison avec les ONG du Bureau de la Directrice générale est le point de contact pour les questions relatives aux relations entre les Nations Unies et la société civile à Genève et reste à la disposition des ONG qui souhaitent obtenir plus de détails sur l'un des points susmentionnés. Vous pouvez contacter l'Unité de liaison avec les ONG au + 41 (0)22 917 13 04 ou via l'adresse électronique : unog.ngo@un.org.

*Unité de liaison avec les ONG
Office des Nations Unies à Genève
Révisé en 12.2023*